ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insaisissabilité

Question écrite n° 84795

Texte de la question

M. Jean-René Marsac interpelle M. le ministre de la jeunesse et des solidarités actives sur la mise en application du RSA. Dans sa circonscription, il lui a été rapporté le cas d'une personne au RSA pour laquelle une notification d'avis à tiers détenteur a été lancée par les services des impôts afin de recouvrir la taxe foncière. Une saisie a donc été faite mensuellement sur son compte au Crédit mutuel. Un avis de saisie sur les meubles de sa mère a ensuite été lancé. Pourtant il lui semblait que le RSA n'est ni imposable, ni saisissable. Il souhaiterait donc savoir si le RSA est un revenu saisissable et quelle était la légalité de cette action.

Données clés

Auteur : M. Jean-René Marsac
Circonscription : Ille-et-Vilaine (4e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 84795
Rubrique : Saisies et sûretés
Ministère interrogé : Jeunesse et solidarités actives
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8047
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)